

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-128

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 à 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 14 mai 2012, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le plan intitulé « L'affectation du sol » inclus à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié, à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, par le remplacement de l'affectation « Secteur d'emplois », sur le site délimité par la rue Basin, par la rue des Seigneurs, par le Parc du canal de Lachine et par la limite ouest des lots 1 573 210 et 1 573 212, par l'affectation « Secteur mixte », tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

2. Le plan intitulé « Les limites de hauteur » inclus à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié, à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, par l'ajout du secteur de hauteur de « 44 mètres » sur le site délimité par la rue Basin, par la rue des Seigneurs, par le Parc du canal de Lachine et par la limite ouest des lots 1 573 210 et 1 573 212, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1
PLAN INTITULÉ « L'AFFECTION DU SOL »

ANNEXE 2
PLAN INTITULÉ « LES LIMITES DE HAUTEUR »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 18 mai 2012.

ANNEXE 1



ANNEXE 2

